



Arrêté temporaire n° 052 du vendredi 20 février 2026

Objet	Brocante
Lieu	Plaine/ Chemin de l'Abreuvoir - 72220 ECOMMOY
Date	Le 10 mai 2026



VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L. 411.3 et R. 411.8 et 25,

VU la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code de la route et notamment les articles R.411.18, R 411.25 et R. 411-28

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié,

VU la demande formulée par l'association Anim' Ecommoy,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la brocante, dans sur la plaine à ECOMMOY, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE :

Article 1: Le dimanche 10 mai 2026 de 05h00 à 20h00 afin d'effectuer la brocante, sur la Plaine, Chemin de l'Abreuvoir à ECOMMOY (72), les dispositions suivantes seront prises en matière d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement :

- L'arrivée des exposants se fera de 05h00 à 09h00 par la rue Alexandre Bellanger jusqu'au chemin de l'abreuvoir. La route sera fermée à la circulation avec une barrière pendant ce créneau horaire.
L'accès au portail de la Gendarmerie devra être dégagé afin de laisser partir les véhicules d'intervention.
- Le chemin de l'Abreuvoir sera fermé par une barrière à la circulation à partir de l'intersection avec la route de l'Hippodrome. Tout stationnement sera interdit et considéré comme gênant.
- Le parking des bus sera interdit au stationnement. Les bus devront être stationnés sur le parking de la salle polyvalente. Un plot béton sera mis en place à la sortie du parking de la salle polyvalente avec l'intersection du chemin de l'Abreuvoir.
- Un parking PMR sera matérialisé en bord de chaussée route de l'Hippodrome.
- Le parking visiteur sera le même que celui des courses hippiques

Article 2 : La signalisation sera mise en place et entretenue par les bénévoles de l'association sous leur responsabilité.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à chacune des extrémités de la manifestation.

Les infractions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions légales.

Article 4 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.

Article 5 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être contesté par :

- Recours gracieux auprès de M. le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans le même délai.

Article 6 : Exécution et ampliatiions

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Madame la Directrice Générale des Services
- Agents de la Police Municipale
- M. le responsable des services techniques
- Anim'Ecommoy
- Gendarmerie d'Ecommoy
- Pompiers d'Ecommoy

Fait à Écommoy, le 20 février 2026

Sébastien GOUHIER
Maire d'ÉCOMMOY

